



# RAPPORT D'AUDIT DD TRAVAIL LIKOUALA RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Mai 2024*

*R2488*



**SOFRECO**



GLOBAL



INSTITUTO DE  
CERTIFICACION

# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit .....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats .....	4
<b>2 METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT.....</b>	<b>7</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes .....	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées .....	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	7
3.4 Recommandations .....	15
<b>4 ANNEXE.....</b>	<b>16</b>
4.1 Plaintes reçues et traitement .....	16

# ACRONYMES

---

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
DDEF	Direction Départementale de l'économie forestière
DDE	Direction Départementale de l'environnement
DDT	Direction départementale du Travail
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Santé et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit de la Direction Départementale du travail et de la sécurité sociale de la Likouala (DDT) a eu lieu les 28 et 29 mars 2024. Il s'agit du premier audit de la DDT par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDT.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du travail via les activités de la DDT, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDT dans le département de la Likouala. La DDT a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

## 1.3 Résumé des résultats

15 indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration du travail. Le résultat de l'audit est que la DDT Likouala est en conformité avec 1 indicateur et a donc 14 défaillances. 14 DAC sont émises.

## 2 METHODOLOGIE

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDT sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier, ingénieur forestier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Lambert Mabila, juriste	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière
Childeric Ntamba, Chef de division traçabilité	Observateur

### 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
28-29 mars 2024	Bureau de la DDT	Impfondo, Likouala	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire Rencontre de fermeture

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDT Likouala	MIZONZA, Ghislain Gildas	Directeur départemental du travail de la Likouala	06 618 3322

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Déclaration d'ouverture ;
- Fiche de visite d'inspection d'entreprise ;
- Autorisation des heures supplémentaires ;
- Liste des travailleurs enregistrés et immatriculés à la CNSS ;
- Lettre circulaire de 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDT a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

### 3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDT Likouala.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

### 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.2/2024/DDT Likouala
Norme & exigence :	Indicateur 1.1.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail.</p> <p><b>Constat :</b> La DDT est non-conforme parce qu'elle n'a pas encore contrôlé les attestations d'immatriculation à la CNSS et les déclarations d'existence (d'ouverture) dans trois des sept sociétés forestières de la Likouala.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclarations d'existence (d'ouverture) ;</li> <li>▪ Attestations d'immatriculation à la CNSS.</li> </ul>	

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.4.1/2024/DDT Likouala
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise garantisse la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale.</p> <p><b>Constat :</b> La DDT a contrôlé chez seulement 2 des 7 sociétés les enjeux de liberté et d'activité syndicale.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ VGEs ;</li> <li>▪ Lettre circulaire par l'État congolais interdisant les élections de représentants syndicaux depuis 2016.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.4.2/2024/DDT Likouala
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les délégués du personnel et les membres des sections syndicales aient reçu les différentes formations utiles à l'exercice de leurs fonctions.</p> <p><b>Constat :</b> La DDT Likouala n'a pas contrôlé dans les sociétés si les délégués du personnel ont reçu les formations pertinentes. Ceci est une défaillance de la DDT. Les élections des délégués du personnel sont interdites depuis 2016. Il n'y a pas non plus de formation pour les délégués du personnel qui persistent. Ceci est une défaillance du ministère.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre circulaire aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail ;</li> <li>▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.4.3/2024/DDT Likouala
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les employés de l'entreprise aient accès aux différents documents relatifs aux droits du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.</p> <p><b>Constat :</b> La DDT a contrôlé chez CIB en février 2024 l'existence des documents (le code du travail, la convention collective, accord d'établissement, le règlement intérieur et le code de conduite au sein de l'entreprise, les différents textes de sécurité et santé au travail etc.) et a constaté qu'ils n'étaient pas disponibles. La DDT a donné un délai de 2 mois à CIB pour se conformer. Cet élément a donc été contrôlé chez CIB en février 2024, ce qui est excellent. Cependant, la DDT n'a pas fait ce contrôle dans les autres sociétés, ce qui est une défaillance. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.1/2024/DDT Likouala		
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.1 grille légalité forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux.</p> <p><b>Constat :</b>                  Les partenaires sociaux des entreprises sont les syndicats et les représentants syndicaux. Les engagements sont habituellement de tenir des réunions périodiques (mensuelles, trimestrielles, etc.) et de faire parvenir les comptes rendus de ces réunions à la DDT. La DDT a contrôlé la tenue des réunions, a constaté leur absence et a sévi avec un délai de 2 mois octroyé à CIB, ce qui est excellent. Pour les autres sociétés, ceci n'a pas été contrôlé. Ceci est une défaillance.                  Depuis 2016 à la demande du patronat (UNICONGO), le gouvernement a suspendu la tenue des élections du personnel au Congo. Par conséquent, les sociétés sont exemptées de respecter leurs engagements envers les travailleurs, qui sont donc privés de représentants. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune.</li> </ul>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	3.5.2/2024/DDT Likouala		
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.2 grille légalité forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les relations entre l'entreprise et ses employés soient formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale.</p> <p><b>Constat :</b>                  La DDT a contrôlé si les relations entre les entreprises et leurs travailleurs sont formalisées chez CIB et Thanry. La DDT n'a pas encore réalisé ces mêmes contrôles chez les autres sociétés. La DDT est en défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ VGE CIB et Thanry.</li> </ul>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.		

	Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.3/2024/DDT Likouala
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur.	
<b>Constat :</b> La DDT a contrôlé les registres de paie de la CIB et de Mokabi. Pour les 5 autres sociétés, la DDT n'a pas encore fait de contrôle.	
<b>Preuves consultées :</b> ▪ VGE chez Mokabi et CIB.	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.4/2024/DDT Likouala
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.	
<b>Constat :</b> La DDT a contrôlé et constaté le rapport du CHS, le registre des visites médicales, le registre des accidents de travail et le registre de sécurité chez CIB et Mokabi, ce qui est excellent. Pour les 5 autres sociétés, la DDT n'a pas encore fait de contrôle.  Le comité hygiène et sécurité est normalement composé des représentants des travailleurs. Puisqu'il n'y a pas eu d'élections des délégués du personnel depuis au moins 2016 par la faute de l'administration, il peut être difficile de mettre en place les comités d'hygiène. Cette situation fait obstacle à l'application des textes relatifs au code du travail et limite les attributions de la DDT relatives à la répression par le levier de la mise en demeure et du PV pour manquement à cette obligation. Ceci est une défaillance.	

<b>Preuves consultées :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ VGE CIB et Mokabi.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.5/2024/DDT LIKOUALA
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.5 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte la durée de travail conformément aux dispositions légales et réglementaires.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Lors des contrôles chez CIB et Mokabi, la DDEF a constaté que les horaires de travail n'étaient pas affichés. La réalisation de ces contrôles est de bons points pour la DDT. Ce même contrôle n'a pas encore été réalisé dans les 5 autres sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise ;</li> <li>▪ Autorisation des heures supplémentaires.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.6/2024/DDT LIKOUALA	
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.6 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que le recrutement des travailleurs respecte les conditions fixées par la législation nationale et l'Organisation internationale du travail.</p> <p><b>Constat :</b> La DDT n'a pas contrôlé l'existence de contrats de travail dans aucune des 7 sociétés.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune.</li> </ul>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.	
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT	

DAC #	4.1.3/2023/DDT LIKOUALA	
Norme & exigence :	Indicateur 4.1.3 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que Les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b> Il est du ressort de la DDT de sévir en cas d'absence de centre socio-sanitaire. Or la DDT n'a pas contrôlé la présence de centre socio-sanitaire, ni de l'existence d'agrément dans 5 des 7 sociétés présentes dans la Likouala. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrêté d'agrément du personnel du centre socio-sanitaire de CIB et Mokabi.</li> </ul>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.	
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT	

DAC #	4.11.4/2024/DDT Likouala	
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.4 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise paie ses cotisations à terme échu.</p> <p><b>Constat :</b> La DDT n'a pas contrôlé le paiement à terme des cotisations à la CNSS chez 6 des 7 sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ VGE de CIB.</li> </ul>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.	
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT	

DAC #	4.12.1/2024/DDT Likouala	
Norme & exigence :	Indicateur 4.12.1 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise s'assure que tous ses sous-traitants disposent des autorisations requises et payent leurs employés selon les prescriptions légales.</p> <p><b>Constat :</b> La DDT n'a pas contrôlé le paiement les autorisations des sous-traitants et le paiement de leurs employés chez 6 des 7 sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ VGE de CIB.</li> </ul>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.	
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT	

DAC #	4.12.3/2024/DDT Likouala
Norme & exigence :	Indicateur 4.12.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les contrats passés avec les sous-traitants.</p> <p><b>Constat :</b> La DDT n'a pas contrôlé le respect par les sociétés forestières des contrats passés avec leurs sous-traitants chez 6 des 7 sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ VGE de CIB.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

### 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDT et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDT de la Likouala doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDT devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDT devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

## 4 ANNEXE

---

### 4.1 **Plaintes reçues et traitement**

Aucune plainte reçue.